

SECRETARIAT GENERAL - *AD*

DIRECTION DE LA SANTE, DU SPORT ET DES
ACTIVITES POST ET PERISCOLAIRES

N° ____/MINEDUB/SG/DSSAPPS

Yaoundé, le 04 MAI 2016

Lettre-Circulaire N° 03/14/14 /MINEDUB/SG/DSSAPPS du 04 MAI 2016 interdisant la diffusion des musiques obscènes dans les écoles maternelles et primaires et les centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

A MESDAMES ET MESSIEURS

- Les délégués régionaux de l'éducation de base ;
- Les délégués départementaux de l'éducation de base ;
- Les inspecteurs d'arrondissement de l'éducation de base ;
- Les directeurs d'écoles ;
- les chefs des centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle.

Il m'a été donné de constater que des musiques obscènes véhiculant des messages contraires aux valeurs recherchées par l'éducation au Cameroun sont diffusées dans les écoles publiques et privées lors des cérémonies de réjouissance scolaire.

Il me plaît de vous rappeler que dans le cadre de la formation intégrale des élèves, les missions et objectifs de l'éducation en général et ceux de l'éducation de base en particulier, sont clairement identifiés par la législation ci-après :

- ❖ La loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun en son article 4 dispose que l'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux.
- ❖ Dans le même esprit, l'article 1^{er} du décret N°2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base stipule, entre autres, en son alinéa 2 que le MINEDUB est chargé de la formation morale, civique et intellectuelle des enfants en âge scolaire.

Compte tenu de la logique citoyenne de ces instruments juridiques et pour mettre un terme à cette situation de déviance infantile déplorable, contribuant à ternir gravement l'image de l'école camerounaise et, partant celle du pays tout entier ;

J'ai l'honneur de vous demander d'interdire la diffusion des musiques obscènes dans les écoles et centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle au profit de celles saines véhiculant des valeurs humaines décentes, instructives et éducatives.

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux et départementaux, les inspecteurs d'arrondissement, les directeurs d'écoles, les chefs des centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle sont chargés de la large diffusion et de l'application de la présente circulaire.

J'attache le plus grand prix à l'application stricte de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE



Mme YOUSOUF
HADIJA ALIM